

**DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE
CANTON DE MOREZ
COMMUNE DE PREMANON**

ARR N° 033/2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Prémanon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu le PLU de la Commune de PREMANON, approuvé le 18 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura, en date du 6 juillet 2022, adoptant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu les pièces composant le Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura (RLPi) :

- Rapport de présentation,
- Règlement,
- Annexes

ARRETE

Article 1 :

Le PLU de la Commune de PREMANON est mis à jour à la date du présent arrêté pour annexer les pièces composant le RLPi de la Station des Rousses.

Article 2 :

La présente mise à jour de PLU est tenue à disposition du public à la mairie de PREMANON.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège et sur le site internet de la Commune de PREMANON.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Claude

Fait à Prémanon, le 01 février 2023

Le Maire,

N. MARCHAND

